



Remboursement des déplacements. Arrêtons les frais !

Une note de service du 21 janvier 2026 vient préciser la doctrine sur la réduction des frais de déplacements.

L'objectif affiché est clair : a minima une baisse de 10 %, et pour certaines directions une baisse de 20 %. On n'est pas dans l'ajustement budgétaire mais dans la cure d'austérité.

La note de service présente trois leviers d'action. Nous vous engageons à bien lire les 4 fiches jointes pour ne pas en être de votre poche si jamais votre chef de service ou les RH locales estiment que vous n'êtes pas dans les clous.

Il va falloir privilégier les transports en commun et les véhicules de service et bannir l'utilisation du véhicule personnel.

Pour le coup, on ne va pas dire que l'on est contre le fait de privilégier les véhicules de service. La création d'une flotte de véhicules de service est une demande de l'UNSA DGFIP qui s'est concrétisée dans le cadre du plan d'action pour améliorer la sécurité des agents.

Seulement la question qui se pose est celle du nombre de véhicules disponibles si tous les agents, y compris les itinérants, doivent obligatoirement les utiliser.

L'autre question est : les véhicules électriques sont-ils tous adaptés (autonomie des batteries, bornes de recharge disponibles) pour des déplacements en zone rurale ou montagneuse.

Concernant les déplacements en transport en commun, ils sont certes moins coûteux mais ils allongent nécessairement les temps de trajet au détriment du temps de travail sur place. De plus, dans les territoires ruraux les transports en commun sont le plus souvent inexistant.

Les directions sont appelées à réviser les doctrines métiers des agents itinérants « en privilégiant les déplacements sur leur résidence familiale ou administrative, (...) en regroupant les interventions sur une même journée ou sur un même secteur géographique ».

Va-t-on demander aux vérificateurs de ne faire des contrôles sur place que dans le ressort de leurs résidences familiale ou administrative. Est-ce à dire que les contrôles devront se faire prioritairement à distance, en visioconférence ? Le choix des entreprises contrôlées va-t-il intégrer un critère budgétaire (coût du contrôle) en plus des critères fiscaux ?

Par contre, la question des EDR est réglée : 3 jours de télétravail obligatoires quand de nombreux chefs de service reviennent sur les jours de télétravail accordés à leurs agents pour les avoir au maximum sous la main.

Comme quoi, quand ça arrange l'administration, les solutions bannies pour les uns deviennent acceptables pour les autres.

Concernant les formations en présentiel, certaines directions conseillent déjà fortement de ne pas choisir celles qui sont hors du département. Bientôt, le conseil sera de ne plus choisir que les formations en distanciel, même si c'est au détriment du développement des compétences des agents.

Certains mots, comme « Appliquer strictement la doctrine » nous inquiètent. Certains vont encore faire du zèle.

Décidément, à la DGFiP, les ressources humaines ont de moins en moins le caractère d'une gestion « humaine » au profit d'une gestion des « ressources ». Et les restrictions budgétaires ne sont à notre avis qu'un prétexte pour mettre un nouveau tour de vis sur les règles de gestion des agents.

Mais comme nous sommes positifs de nature, nous reconnaissons une avancée. Enfin une avancée, disons plutôt une mesurette. L'administration va accorder le **remboursement des frais de déplacement liés au transport pour se rendre à un entretien de recrutement** en dehors des résidences administrative et familiale. Mais attention, dans la limite d'un entretien par année civile. Quelle générosité !

Tous les recruteurs reconnaissent que l'entretien de recrutement en présentiel permet de mieux appréhender les qualités d'un candidat. Les agents qui voudront avoir les meilleures chances de recrutement devront donc y être de leur poche. C'est pourtant bien l'administration qui a imposé cette disposition. Mais elle n'en assume pas les conséquences. Encore une fois, où est l'humain dans tout ça !

L'UNSA DGFiP sera vigilante à ce que cette nouvelle doctrine sur la réduction des frais de déplacements n'entraîne pas de discriminations entre les agents au niveau local du fait d'une mise en œuvre plus ou moins zélée des différents leviers d'action.